



**LE COMITE DE GESTION DE LA
CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT**

Séance du 28 mars 2024, présidée par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles du 13ème Arrondissement.

- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 Décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

- Vu le décret n° 83-838 du 22 Septembre 1983 portant modification du décret N° 69 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

- Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 26 février 2024 ;

DELIBERE

Article 1. : Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 13ème Arrondissement, arrête le budget primitif pour l'exercice 2024, voté au niveau du chapitre, aux chiffres tels qu'ils ressortent dans les documents annexés.

	BP 2024	Résultats reportés	Cumul
Dépenses Fonctionnement	16 536 897,31 €	0 €	16 536 897,31 €
Recettes Fonctionnement	16 536 897,31 €	61 636,49 €	16 598 533,80 €
Dépenses Investissement	886 058,11 €	0 €	886 058,11 €
Recettes Investissement	886 058,11 €	881 147,83 €	1 767 205,94 €

Article 2. : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile de France.
- La Trésorerie Principale de Paris,
- La Direction des Affaires Scolaires.


Jérôme COUMET
Président de la Caisse des Ecoles